

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DÉCISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-02-27-E

« Travaux de réhabilitation et de transformation
de l'ancien lycée Pons de Saint-Nicolas d'Aliermont »
Marché selon la procédure formalisée – appel d'offres ouvert
Avenant n° 1

**Lot n° 2- Charpente bois, Couverture et bardage métallique, Étanchéité
Entreprise FONTAINE**

Le Maire,

- **Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- **Vu** l'Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit Article,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 validant le projet de réhabilitation et de transformation de l'ancien lycée Pons, 199 rue de Milan à Saint Nicolas d'Aliermont, et autorisant Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- **Vu** la décision du Maire en date du 21 mai 2021 permettant de confier la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation et la transformation de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont à ACAU de Rouen,
- **Vu** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 04/11/2022,
- **Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP en date du 14/09/2022 et la publicité, avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site internet de l'A.D.M. 76 en date du 13/09/2022, sur le site Internet de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont et parution dans le journal local, Paris Normandie du 15/09/2022,
- **Vu** les propositions reçues suite à cette consultation,
- **Vu** le marché signé en date du 14 novembre 2022, avec l'entreprise **FONTAINE- 2**, boulevard Victor Hugo – 76390 AUMALE pour le Lot n° 2 – Charpente bois, Couverture et bardage métallique, Étanchéité du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d'Aliermont.
- **Considérant**, la nécessité de remplacer les relevés d'étanchéité existants,
- **Considérant**, la décision de modifier le type de lanterneaux de désenfumage et de ne pas réaliser divers travaux.

DÉCIDE

- 1** – Un avenant en plus-value sera conclu avec l'entreprise **FONTAINE - 2**, boulevard Victor Hugo 76390 AUMALE, pour le Lot n° 2 Charpente bois, Couverture et bardage métallique, Étanchéité du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancien Lycée Pons de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- 2** – L'avenant porte, d'une part, sur le remplacement des relevés d'étanchéité existants et, d'autre part, sur la modification du type de lanterneaux de désenfumage et sur la non réalisation de certains travaux sur la charpente et les petits lanterneaux,
- 3** – Le montant de l'avenant n°1 en moins-value est de **-12 273.75 € HT** – et le montant de ce même avenant en plus-value est de **13 805.50 € HT** soit au total en plus-value de **+1 531.75 € HT** et **+1 838.10 € T.T.C.** Le nouveau montant du marché public est donc de **398 680.92 € HT** soit **478 417.10 € TTC**,
- 4** – Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés,
- 5** – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont (c/104/21318),
- 6** – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 23 juillet 2024
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

